

# Si un gilet jaune suffisait pour le sauver ça se saurait...

Le comité interministériel de la sécurité routière du 11 mai 2011 a décidé de rendre obligatoire le port d'un équipement rétro-réfléchissant (gilet ou blouson) pour tous les conducteurs de deux-roues motorisés de 125 cm<sup>3</sup> et plus. Les casques des motards portent déjà des éléments rétro-réfléchissants et ceux-ci doivent circuler feux de croisement allumés. L'obligation du port d'un gilet fluo ne permettra donc pas d'améliorer la protection des conducteurs en cas de chute et encore moins d'éviter celle-ci. Baisser la TVA sur les équipements de sécurité serait beaucoup plus utile...



**SÉCURITÉ DES DEUX-ROUES  
MOTORISÉS RÉFLÉCHISSONS  
AUTREMENT**